

## COMMUNE DE CONCOULES

### Délibération du Conseil Municipal

#### Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 10 octobre 2022, affichée le 10 octobre 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR (départ à 19h15), Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ, Michel SOUCHON.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Thierry CHARLES est élu secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

09 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

#### Délibération n° 20221017 02

##### Convention de prestation de services avec Alès Agglomération

##### Relevé des compteurs d'eau et entretien de la végétation des sites d'eau potable

##### Année 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 26 novembre 2020 et la convention 2020
- La délibération du 12 février 2021 et la convention 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour 2022.

Dans le cadre de celle-ci, la Commune assurera les deux prestations ci-dessous exposées en lieu et place d'Alès Agglomération.

La Commune percevra rémunération de la part d'Alès Agglomération pour :

- Relève annuelle de l'ensemble des compteurs de fournitures d'eau aux abonnés
- Entretien de la végétation des sites de stockage et de suppression du périmètre du service de distribution d'eau potable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Approuve la convention qui définit les conditions par lesquelles la Commune assurera, au nom et pour le compte d'Alès Agglomération, les prestations ci avant exposées permettant d'assurer la continuité du service public de l'eau potable.
- Autorise le Maire à intervenir à la signature de la convention et de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 09

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

